



**Arrêté préfectoral n°416-DDPP-23
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de la Loire

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-201 du 13 juillet 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 avril 2023 et complétée le 10 juillet 2023 par Monsieur Jean-François HUGON, représentant maîtrise d'ouvrage atelier de Saint-Etienne de la société SNCF VOYAGEURS - TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, en vue d'obtenir l'autorisation de construire un atelier de maintenance SNCF sur le site de Châteaureux à SAINT-ETIENNE (42) – 2 rue Puits Thibaud ;

Vu le dossier, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2023 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-79 de l'autorité environnementale du 21 septembre 2023 émis sur le dossier déposé par la société SNCF VOYAGEURS – TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;

Vu la décision N°E23000128/69 du 29 septembre 2023, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Daniel DERORY, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis BRUNETON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à un kilomètre minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation déposée par la société SNCF VOYAGEURS – TER AUVERGNE-RHONE-ALPES en vue d'obtenir l'autorisation de construire un atelier de maintenance SNCF sur le site de Châteaureux à SAINT-ETIENNE (42) - 2 rue Puits Thibaud, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 31 jours **du lundi 13 novembre 2023 à 9h au mercredi 13 décembre 2023 à 12h inclus** en mairie de SAINT-ETIENNE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-François HUGON, représentant maîtrise d'ouvrage atelier de Saint-Etienne de la société SNCF VOYAGEURS – TER AUVERGNE-RHONE-ALPES sise 116 cours Lafayette - CS 13511 - LYON (69489) CEDEX 03.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-ETIENNE (42000) – Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 8h45 à 17h, mardi de 8h45 à 18h, vendredi de 8h45 à 16h30,
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/atelierter-saint-etienne>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire/Tableau-des-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire>

ARTICLE 3 : Monsieur Daniel DERORY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public en mairie de SAINT-ETIENNE :

- lundi 13 novembre 2023 de 9h à 12h ;
- jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h ;
- vendredi 8 décembre 2023 de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h.

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront également être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-ETIENNE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi, mercredi et jeudi de 8h45 à 17h, mardi de 8h45 à 18h, vendredi de 8h45 à 16h30 ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-ETIENNE (42000) – Place de l'Hôtel de Ville ;
- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au **mercredi 13 décembre 2023 à 12h** à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/atelierter-saint-etienne>
- sur l'adresse électronique : atelierter-saint-etienne@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées **avant le vendredi 27 octobre 2023** en mairie de SAINT-ETIENNE, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum d'un kilomètre autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de SAINT-ETIENNE et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de SAINT-ETIENNE, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Etienne Cedex 2, et en mairie de SAINT-ETIENNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire/Tableau-des-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire>

ARTICLE 11 :

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est le préfet de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société SNCF VOYAGEURS – TER AUVERGNE-RHONE-ALPES
116 cours Lafayette
CS 13511
69 489 LYON CEDEX 03

ou :

à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42), service environnement et prévention des risques

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental de la protection des populations par intérim et le maire de SAINT-ETIENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le **19 OCT. 2023**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Société SNCF VOYAGEURS – TER AUVERGNE-RHONE-ALPES
Monsieur Jean-François HUGON
116 cours Lafayette
CS 13511
69 489 LYON CEDEX 03
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information
- Mairie de SAINT-ETIENNE
- Direction départementale des territoires (service aménagement planification)
- DREAL IUD 42/43
- Monsieur Daniel DERORY, commissaire-enquêteur
- Archives